



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303316458-10230133
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL LES TROIS ROCHES
1 Ter rue piard

10290 AVON-LA-PÈZE

TROYES, le 20/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303316458-10230133
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.6228 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), actuellement mises en valeur par monsieur COURTOIS Rémi. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303316458-10230133, est complet à la date du 19/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LES TROIS ROCHES demeurant à AVON-LA-PÈZE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.6228 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 330	0.1898
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 331	0.2080
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 332	0.0920
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 335	0.6754
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 336	0.2403
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 338	0.4774
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 128	1.1834
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZN 41	0.5280
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 98	0.0257
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 99	0.0720
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 100	0.0902
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 149 (J)	1.9900
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 149 (K)	1.9900
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 127	4.8966
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 23 (J)	0.3502
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 23 (K)	1.0508
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 28	0.6370
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 31	0.2630
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 20	0.6580
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 21	0.7610
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 22	0.2440